



CIMETIERE COLOMBARIUM

Qu'est-ce qu'une concession funéraire ?

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe) dont vous achetez l'usage (mais non le terrain).

Elle peut également prendre la forme d'un emplacement réservé aux urnes funéraires au sein d'un columbarium. L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires et la durée.

Qu'est-ce qu'un colombarium

Les colombariums, dits « monuments cinéraires », sont construits hors-sol. Un colombarium reçoit les cendres de plusieurs défunts : il est dit « multiconcessionnel ». C'est un monument constitué de plusieurs cases individuelles.

Les familles peuvent choisir de déposer les cendres du défunt dans le monument collectif, ou de demander un colombarium individuel, qui est juste une case individuelle posée au sol. Cependant tous les cimetières ne possèdent pas de colombarium individuel. Les familles peuvent aussi demander une concession cinéraire, qui sera aussi individuelle : sur un carré de terrain sera implantée une cavurne, sorte de caveau pouvant accueillir plusieurs urnes, et un monument familial pourra être installé.

Le colombarium, comme pour une pierre tombale, nécessite l'achat d'une concession funéraire.

Tarifs des concessions funéraires à Villiers sur Morin au 1er juillet 2018

Concession au Columbarium :

- 15 ans renouvelable : 460 €
- 30 ans renouvelable : 850 €

Accès au jardin du souvenir :

- Gratuit

Concessions funéraires :

- 30 ans renouvelable : 300 € ;
 - 50 ans renouvelable : 500 € ;
 - 80 ans renouvelable : 800 €.
-

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

38 Rue de Paris

77580 VILLIERS-SUR-MORIN

01 64 63 46 50

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de Villiers sur Morin